

Assainissement : 210 usagers bientôt soumis au diagnostic

Pas question de s'y soustraire. Aucun des 210 foyers équipés de fosses d'épuration autonomes ne pourra y échapper. Le Spanc pour service public d'assainissement non collectif - de la communauté de communes du Centre Corse va lancer très prochainement la phase de diagnostic annoncée. Et il est tout à fait dans son rôle puisqu'il a justement en charge la gestion des installations des habitations non raccordées au réseau public. Et qu'il a d'ailleurs été créé pour ça en septembre dernier. Dans ce cadre, il devra contrôler les installations existantes et vérifier leur conformité dans un premier temps. Mais aussi s'assurer par la suite de leur entretien et de leur bon fonctionnement.

Date butoir : fin du premier semestre

Les usagers de dix communes sont concernés. Et ils ont été recensés. Ils sont 23 à Casanova, 38 à Corte, 2 à Muracciole, 27 à Poggio, 14 à Riventosa, 6 à Santo-Pietro, 18 à Venaco, 75 à Vivario, 2 à Noceta et 5 à Rospigliani, les deux dernières communes à intégrer la 4C. Soit un total de 210 qui pourrait encore évoluer à la hausse.



Pour la première réunion publique concernant l'assainissement non collectif, le président de la communauté de communes avait fait appel au bureau d'études Ceta Environnement, représenté par Pierre-Louis Fraticelli et Maximilien Ottomani.

(Photo José Martinetti)

Et pourtant, ils n'étaient que cinq mardi soir pour la réunion publique organisée en mairie de Corte. Aux côtés de Xavier Poli, président de la communauté de communes, deux techniciens de Ceta Environnement, qui effectuera les diagnostics. Une opération qui devra se dérouler entre le mois de mars et la fin du premier semestre 2013. Le calendrier de cette campagne semble tracé. Sur le papier du moins. Et à condition que les usagers respectent les règles. D'ici quelques jours, les foyers concernés recevront un

courrier les informant du passage d'un technicien et de la date du contrôle. En cas d'absence au rendez-vous, une lettre de relance lui sera envoyée. Puis une autre. Et encore une quatrième. Des courriers simples d'abord, puis recommandés. Mais, vous l'aurez sans doute compris, le Spanc ne renoncera pas. Inutile donc de faire le mort. Des pénalités sont même prévues en cas de mauvaise volonté manifeste. « Nous espérons ne pas être obligés d'y avoir recours. Mais de toute façon, nous sommes tenus d'effectuer ces opé-

rations, a prévenu Xavier Poli. Le diagnostic est obligatoire, pour vous, comme pour nous. » Les objectifs de cette phase sont d'évaluer l'état du système et d'en repérer les défauts et dysfonctionnements le cas échéant. Mais aussi de vérifier si le dispositif est bien entretenu et conforme aux normes en matière de salubrité et d'écologie. Les techniciens réaliseront aussi un plan de l'installation et de son environnement avant d'émettre un avis circonstancié sur les suites à donner à ce contrôle (voir par ailleurs).

La mission du Spanc ne sera pas terminée pour autant. Puisque les diagnostics périodiques réguliers ou exceptionnels - en cas de nuisance déclarée ou de vente immobilière par exemple -, ainsi que les contrôles des installations neuves sont également de sa compétence. Il doit aussi émettre un avis sur tout certificat d'urbanisme.

La tâche est importante. Et passe par un gros travail de communication. À ce titre, la réussite de la première phase qui va s'ouvrir très prochainement est primordiale.

I.V.

Conforme ou pas conforme. Et après ?

Une fois que le bureau d'études aura rendu sa copie sur votre installation, plusieurs cas de figure sont possibles.

1. Vous êtes dans les clous et votre installation est conforme. Tout va bien. vous n'aurez qu'à continuer à l'entretenir correctement et régulièrement. Et réaliser éventuellement des travaux pour garantir sa pérennité.
2. Votre installation est complète et fonctionnelle sous réserve de travaux que le diagnostic vous préconise : vous aurez un délai de quatre ans pour les réaliser.

3. Votre installation n'est pas conforme. Il vous faudra la réhabiliter intégralement dans un délai de quatre ans. Vous devrez dans ce cas-là faire une demande d'implantation et obtenir un avis du Spanc, qui sera chargé de vérifier ensuite la conformité des travaux. Dans tous les cas, vous pourrez peut-être bénéficier d'aides financières. Consulter le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr Les tarifs des redevances (diagnostic, contrôle, pénalités, ...) sont disponibles sur le site internet de la 4C www.centre-corse.com